

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet d'arrêté définissant le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation et applicable en France métropolitaine**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 3 mars 2022 des projets de texte susmentionnés ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 mars 2022,

En introduction, l'administration rappelle que :

L'article 158 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la réalisation d'un audit énergétique pour les logements de classes D, E, F et G en monopropriété proposés à la vente, avec une mise en œuvre échelonnée jusqu'en 2034. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Le projet d'arrêté soumis au CSCEE définit le contenu d'un audit énergétique obligatoire, en cohérence avec la nouvelle méthode d'évaluation de la performance énergétique des logements.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE prend bien note des travaux réglementaires à venir dans les prochains mois qui permettront une convergence des méthodes et de l'utilisation des différents audits énergétiques. Le CSCEE rappelle que la coexistence de plusieurs audits énergétiques d'un même bien avec des contenus et résultats différents peut être une source de contentieux pour les professionnels qui réalisent l'audit énergétique et d'incompréhension pour le particulier.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Le CSCEE recommande d'intégrer explicitement le traitement de la problématique du renouvellement d'air dans les scénarios de travaux proposés dans l'audit énergétique.

**Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis favorable mais appelle à une vigilance accrue de l'administration avant l'été, sur la mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de cette prestation, en particulier les logiciels, et à la formation d'un vivier suffisant de professionnels compétents.**

**Vote pour l'avis :** Président, FNE, CLER, M. Pelletier, Pôle habitat-FFB, FFB, CAPEB, AIMCC, M. Delcambre, France Urbaine - AMF, CNOA, UICB, FFA, Synasav, FIEEC, SCOP-BTP, Syntec-Ingenierie, CLCV, CINOV

**Vote contre l'avis :** Néant

**Abstention :** ADI, FPI, FILIANCE, USH, Unsfa, Untec

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique